

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 20154

présenté par

M. Izard, M. Belhaddad, Mme Chandler, Mme Goetschy-Bolognese, M. Marion, M. Metzdorf,
Mme Métayer et M. Daubié

ARTICLE 2

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les employeurs des entreprises concernées par l'obligation de publier des indicateurs relatifs à l'emploi des salariés âgés publient annuellement les données relatives aux employés bénéficiant du statut de retraite progressive, tel que défini à l'article L. 351-15 du code de la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encourager les entreprises à faire bénéficier leurs salariés de ce dispositif particulier visant à faciliter la transition entre l'emploi et la retraite. Cette mesure permettra par ailleurs aux salariés concernés par ce dispositif d'avoir une meilleure visibilité sur les entreprises ayant la possibilité de leur en faire bénéficier.